SAMSUNG

Conditions générales d'achat Samsung Electronics Benelux B.V.

1. Définitions

Dans ces conditions générales d'achat, les définitions suivantes s'appliquent:

"Samsung": Samsung Electronics Benelux B.V., dont le siège est sis à Delft, Pays-Bas,

ayant ses bureaux à (1118 CX) Schiphol à l'adresse Evert van de Beekstraat 310, immatriculée dans le registre du Commerce néerlandais sous le numéro 27157139 ayant le numéro BTW [TVA] NL008871978801, agissant ou non aux présentes via son établissement belge, dont les bureaux sont établis à l'adresse Leonardo Da Vincilaan 19, 1831 Diegem, au numéro d'entreprise belge 0472.450.079 et au numéro TVA

BE0472450079.

"Fournisseur": Toute partie engageant ou ayant engagée un Contrat avec Samsung.
"Offre": Une ordre d'un Fournisseur, sous quelque forme que ce soit;
"Contrat": Tous les Contrats, y inclus les présentes conditions générales d'achat,

existant entre Samsung et le Fournisseur relatifs à l'achat de marchandises et/ou l'utilisation de services par Samsung du Fournisseur, de même que tout autre ordre que Samsung donne au Fournisseur, de même que tous les actes (juridiques) qui s'y rapportent.

2. Application

- 2.1 Les présentes Conditions Générales d'achat s'appliquent à tous les Contrats.
- 2.2 Les dérogations ou additions à ces conditions générales d'achat sont uniquement valables sous réserve d'un accord écrit.
- 2.3 L'applicabilité de quelque condition générale que ce soit du Fournisseur est formellement exclue.
- 2.4 Lorsque le contenu du Contrat s'écarte du contenu des présentes conditions générales d'achat, le contenu du Contrat prévaut.
- 2.5 Lorsque le contenu de la version en langue néerlandaise s'écarte des conditions générales d'achat d'une version dans une langue différente, le contenu de la version en néerlandais prévaut.
- 2.6 Samsung n'est pas liée par des erreurs matérielles, ni par des fautes d'orthographe ni par des fautes de frappe dans les annexes au Contrat. Dans ce cas, Samsung et le Fournisseur rectifieront en concertation mutuelle cette (ces) erreur(s) et/ou faute(s) à la lumière de l'intention des parties lors de la conclusion du présent Contrat.

3. Mise en place du Contrat

- 3.1 Les offres du Fournisseur sont irrévocables, sauf s'il en ressort sans ambiguïté qu'elles sont sans engagement aucun.
- 3.2 Un Contrat est exclusivement mis en place après l'acceptation par Samsung d'une Offre du Fournisseur au moyen d'un ordre d'achat écrit.
- 3.3 Les commandes et ordres par voie orale n'engagent pas Samsung, sauf si Samsung les a confirmés par écrit.
- 3.4 Une anomalie dans la confirmation de l'ordre par rapport à l'ordre d'achat n'engage pas Samsung, sauf si Samsung accepte explicitement l'anomalie par écrit. Une acceptation ou un paiement pour les marchandises ou services livrés par le Fournisseur n'équivaut pas à une acceptation de l'anomalie.
- 3.5 Samsung se réserve le droit de modifier l'ordre d'achat, notamment les quantités, les caractéristiques, les exigences et les spécifications des marchandises achetées. Lors de l'achat de marchandises, le Fournisseur est intitulé à appliquer une augmentation des prix raisonnable au cas où une telle modification de l'ordre d'achat entraîne des coûts supplémentaires pour le Fournisseur. En outre, le Fournisseur des marchandises est intitulé à appliquer un prolongement raisonnable des délais si la livraison n'est plus raisonnable dans les délais convenus suite à une telle modification. Lors de l'achat de services, le Fournisseur qui estime qu'une telle modification de l'ordre d'achat entraîne du travail supplémentaire, agira conformément à l'article 6.5.

4. Prix

4.1 Les prix convenus sont basés sur la livraison DDP (Delivered Duty Paid Incoterms 2010) y compris tous les frais et taxes.

5. Facturation et Paiement

- 5.1 La facturation se fait sur base mensuelle. Les factures doivent répondre aux directives de facturation de Samsung qui seront envoyées sur première demande du Fournisseur. Samsung dispose du droit de laisser impayées les factures qui ne satisfont pas aux directives de facturation de Samsung.
- 5.2 Samsung procédera au paiement endéans les 30 jours après l'acceptation de la livraison des marchandises et/ou services achetés et correctement facturés, y compris toute la documentation qui les accompagne.
- 5.3 Samsung peut revendiquer du Fournisseur un dépôt de garantie avant qu'il ne mette des marchandises à disposition ou avant un paiement anticipé.
- 5.4 Le seul paiement soit l'acceptation de factures sans protester ne signifie pas que Samsung est d'accord avec la facture ou la bonne qualité des marchandises ou des services facturées et ne signifie donc pas de renonciation à un droit.

6. Livraison

- 6.1 Sauf convention contraire expresse, la livraison a lieu DDP (ICC Incoterms 2010). Les marchandises sont considérées comme ayant été livrées à partir du moment où une personne compétente à cet effet a signé au nom de Samsung pour la réception des marchandises. Les services sont considérés comme ayant été délivrés à partir du moment où une personne compétente à cet effet a approuvé par écrit, au nom de Samsung, les services exécutés.
- 6.2 Le Fournisseur n'est pas habilité à faire des livraisons partielles.

- 6.3 Les délais et dates de livraison convenus sont impératifs. Si le Fournisseur dépasse le délai de livraison convenu, le Fournisseur se trouve en situation de négligence et est redevable d'une amende immédiatement exigible de un pour cent (1%) de la valeur du Contrat par (partie) d'une semaine calendrier pendant laquelle le dépassement perdure, à raison d'un maximum de dix pour cent (10%) de la valeur du Contrat. L'encaissement ou la mise en compte de cette amende n'entraîne aucun préjudice au droit de Samsung au respect du Contrat, à un dédommagement ou à une dissolution du Contrat.
- 6.4 Le Fournisseur avertira immédiatement Samsung lorsque le Fournisseur s'attend à un dépassement du délai de livraison convenu.
- 6.5 Le Fournisseur avertira immédiatement Samsung lorsque le Fournisseur s'attend à du travail supplémentaire et il établira une Offre écrite relative au prix et aux délais de livraison de ces travaux supplémentaires. Le Fournisseur n'effectuera aucun travail supplémentaire sans la demande écrite de Samsung. Par travail supplémentaire on ne comprendra en aucun cas les travaux supplémentaires que le Fournisseur, au moment de la conclusion du Contrat, aurait pu ou dû prévoir afin de pouvoir livrer la (les) prestation(s) et la (les) fonctionnalité(s) convenues ou qui seraient le résultat d'une négligence de la part du Fournisseur.

7. Emballage et expédition

- 7.1 Le Fournisseur emballera convenablement les marchandises achetées à ses propres frais et les expédiera conformément à la réglementation applicable.
- 7.2 Les emballages doivent convenir pour une réutilisation ou le recyclage et les impressions doivent être limitées au minimum. Pour les expéditions en palettes on n'utilisera que des europalettes. Les emballages spéciaux qui doivent être retournés au Fournisseur doivent être marqués comme tels.
- 7.3 Le Fournisseur doit reprendre le matériel d'emballage à la première requête de Samsung.
- 7.4 Samsung est habilité à refuser un envoi de marchandises lorsque l'envoi n'est pas accompagné du numéro de commande et d'un bordereau d'ordre.

8. Contrôles

8.1 Samsung est habilité, aussi bien avant la livraison qu'au moment de la livraison, à faire contrôler les marchandises achetés par des fonctionnaires désignés par lui. À cet effet, le Fournisseur doit prêter toute sa collaboration requise. Le Fournisseur ne peut aucunement retirer des droits d'un contrôle.

9. Propriété et risques

- 9.1 La propriété et les risques des marchandises achetées passe à Samsung au moment de la livraison, sauf si les marchandises sont refusées pendant ou suivant la livraison par Samsung.
- 9.2 Les affaires que Samsung met à la disposition du Fournisseur au bénéfice du Contrat et les affaires que le Fournisseur constitue au bénéfice du Contrat, sont la propriété de Samsung et sont clairement indiquées et gardées en tant que telles pour Samsung aux risques du Fournisseur.

10. Garantie

- 10.1 Le Fournisseur garantit que les marchandises et services à fournir correspondent au Contrat. Cette garantie comprend au moins que:
 - a) les caractéristiques, la qualité et la fiabilité sont entièrement conformes à ce qui a été stipulé dans le Contrat, aux spécifications indiquées et aux attentes raisonnables de Samsung;
 - b) les marchandises sont neuves et de bonne qualité et qu'elles sont libres de vices et de droits de tiers;
 - c) les marchandises ou les services conviennent pour les fins auxquelles ils sont destinés en vertu du Contrat;
 - d) les services seront exécutés sans interruption de manière professionnelle, par du personnel professionnel et avec des matériaux/du matériel neufs;
 - les marchandises ou services satisfont aux exigences légales applicables et aux normes et standards courants;
 - f) les marchandises sont pourvues de l'indication du fabricant ou de celui qui commercialise les marchandises, et
 - g) les marchandises ou les services s'accompagnent de toutes les données et instructions nécessaires pour une utilisation et un entretien corrects et en sécurité.
- 10.2 S'il s'avère que la chose livrée nonobstant les résultats des contrôles préalables ne satisfait pas au Contrat, le Fournisseur démontera, reprendra, remplacera, réparera et/ou refera les marchandises et/ou les services à son propre compte, à la première requête et au choix de Samsung endéans un délai à fixer le cas échéant, sauf si Samsung déclare préférer la dissolution du Contrat conformément aux dispositions à l'article 16 de ces conditions générales d'achat, sans préjudice des autres droits de Samsung du chef d'un manquement (dont le droit à un dédommagement).
- 10.3 Si le Fournisseur continue de faillir à ses obligations de garantie, ou s'il n'est raisonnablement pas possible d'attendre la chose, Samsung dispose du droit de procéder, à la charge du Fournisseur, au remplacement, à la réparation ou à une nouvelle exécution des services, avec l'aide ou non de tiers. Samsung tiendra préalablement et autant que possible le Fournisseur informé de son intention d'exercer ce droit;
- 10.4 La période de garantie est de 24 mois à partir du moment de la livraison. La période de garantie est prolongée à raison de la période pendant laquelle les marchandises ou services n'ont pas été conformes au Contrat.

SAMSUNG

11. Responsabilité

- 11.1 Le Fournisseur est responsable pour tout dommage subi par Samsung consécutivement à un manquement au respect des obligations du chef du Fournisseur et/ou consécutivement à des actes ou des négligences du chef du Fournisseur ou de son personnel ou par des tiers mis en œuvre par lui.
- 11.2 Le Fournisseur libère Samsung de toute revendication de la part de tiers.
- 11.3 Le Fournisseur s'assurera et restera assuré suffisamment contre la responsabilité entendue dans cet article 11 et d'ailleurs contre tous les risques assurables à des conditions normales dans le cadre de ses activités. À la demande de Samsung, le Fournisseur remettra sans attendre les polices et les documents (ou des copies conformes) du paiement des primes.
 - Samsung n'est pas responsable pour quelque dommage que ce soit subi côté Fournisseur, sauf si le dommage est la conséquence d'un acte malintentionné, ou de témérité volontaire de la part de Samsung ou de ses dirigeants.

12. Droits de propriété intellectuelle; licences

- 12.1 Tous les droits de propriété intellectuels, et droits similaires (« droits de propriété intellectuelle ») relatifs aux marchandises, aux dessins, aux moules, aux textes, aux matériaux, aux projets, aux modèles et autres mis à la disposition par Samsung, ou fabriqués au nom de ou sur ordre de Samsung ou obtenus d'une manière différente dans le cadre du Contrat, reposent chez Samsung dès l'apparition de ces droits. Pour autant que de besoin, le Fournisseur cède tous les droits de propriété tels qu'entendus à l'article 12.1 de manière irrévocable et sans coûts à Samsung, qui les accepte. Si à cet effet des formalités sont requises, le Fournisseur collaborera pleinement à l'accomplissement de ces formalités. Il n'est pas permis de faire usage de quelconques droits de propriété intellectuelle de Samsung sans l'autorisation de Samsung et/ou à d'autres fins que la promotion et/ou la publicité et/ou à des fins à arrêter par Samsung
- 12.2 Samsung se réserve le droit de contrôler l'utilisation des ses droits de propriété intellectuelle et d'y mettre immédiatement fin si Samsung en décide ainsi. Le cas échéant le Fournisseur collaborera pleinement.
- 12.3 Le Fournisseur informera immédiatement Samsung de toute enfreinte ou utilisation illicite des droits de propriété intellectuelle de Samsung.
- 12.4 Si pour les marchandises achetées et/ou les services ou pour la documentation qui les accompagne, il repose des droits de propriété intellectuelle de tiers, Samsung en obtient gratuitement le droit d'utilisation au moyen d'une licence non exclusive, mondiale et éternelle que Samsung peut céder à des tiers sans préjudice de l'article 12.1. Le Fournisseur garantit que les marchandises et/ou services (et leur utilisation y compris la revente) n'enfreignent pas les droits de propriété intellectuelle de tiers et libère Samsung des revendications de tiers pour motif d'enfreintes (présumées) en la matière et il dédommagera Samsung pour tous les dommages subis dans ce cadre.

13. Confidentialité et devoir d'information

- 13.1 Le Fournisseur livrera à Samsung toutes les informations concernant les marchandises achetées et/ou les services, qui peuvent être importantes pour Samsung.
- 13.2 Les parties sont tenues à la discrétion la plus stricte relativement à toutes les informations confidentielles dont elles prennent connaissance dans le cadre du Contrat (ou de son exécution). Comme informations confidentielles on retiendra dans tous les cas tous les projets, documents, plans, know-how et toutes les autres informations marquées comme étant confidentielles ou qui doivent raisonnablement être considérées comme étant confidentielles, qui portent sur les secrets industriels de l'entreprise et/ou qui ont été confiées à une partie dans le cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que le contenu du Contrat. Ce devoir de discrétion ne vaut pas pour les informations généralement connues ou qui le deviennent sans que la partie réceptrice ne puisse en être reprochée.
- 13.3 Sans l'autorisation écrite préalable de Samsung, il n'est pas permis au Fournisseur d'utiliser le nom de Samsung dans des annonces ou autres messages commerciaux.
- 13.4 Le devoir de discrétion reste en vigueur après la cessation du Contrat.
- 13.5 Au cas où le Fournisseur enfreint le devoir de discrétion de l'article 13.2, il est redevable d'une amende immédiatement exigible de € 50.000,- sans préjudice du droit de Samsung de répercuter le dommage réellement subi sur le Fournisseur.

14. Données à caractère personnel

- 14.1 Lors de l'exécution de ses obligations du chef du Contrat, le Fournisseur observe toutes les lois et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel concernant Samsung (comme les employés, clients, relations produit et personnes de contact de Samsung). Le Fournisseur traite les données à caractère personnel concernant Samsung uniquement sur l'ordre de et conformément aux prescriptions de Samsung (sauf si la loi le prévoit) et uniquement pour autant que nécessaire pour l'exécution de ses obligations du chef du Contrat.
- 14.2 Le Fournisseur prend des mesures techniques et organisationnelles propres à protéger les données à caractère personnel portant sur Samsung contre le traitement accidentel ou illicite (dont, mais sans s'y limiter, la collecte non nécessaire ou le traitement ultérieure de celle-ci). Ces mesures assurent un niveau adéquat de protection, en tenant compte de l'état de la technique et des frais pour la prise et l'exécution de celles-ci de même que des risques allant de pair avec le traitement et la nature des données à protéger.
- 14.3 Le Fournisseur notifie Samsung immédiatement si les mesures visées à l'alinéa précédent ont été violées, le Fournisseur mentionnant les données à caractère personnel concernées et qui a été touché par cette violation. Le Fournisseur indemnise Samsung pour tous les frais engagés par Samsung en conséquence de cette violation. Les données à caractère personnel portant su Samsung ne peuvent pas être traités par ou au nom du Fournisseur sans l'autorisation écrite préalable de Samsung dans un pays qui n'est pas état membre de l'Union européenne.

15. Cas de Force majeure

- 15.1 Si, durant une période de 30 jours, l'une des parties se trouve dans l'impossibilité, suite à un cas de force majeure, d'honorer ses obligations du chef du Contrat ou dès qu'il est possible de supposer raisonnablement que la période de force majeure se poursuivra pendant au moins 30 jours, l'autre Partie dispose du droit de résilier le Contrat par lettre recommandée, avec entrée en vigueur immédiate, sans pour autant qu'il n'en découle un droit quelconque à un dédommagement.
- 15.2 Par cas de force majeure du côté du Fournisseur n'est en tout état de cause pas désigné: le manque de personnel, les grèves, l'inexécution par des tiers auxquels le Fournisseur a fait appel, les problèmes de transport, la défaillance de matériaux auxiliaires, problèmes de liquidités et des mesures publiques.

16. Cession des droits et obligations; Sous-traitance

16.1 Les parties ne donneront pas l'exécution du Contrat (même en partie) en soustraitance à des tiers et ne céderont pas leurs droits et obligations du Contrat, en leur totalité ou en partie, à des tiers, sauf l'autorisation écrite préalable de l'autre partie.

17. Suspension; Dissolution; Mise à fin

- 17.1 Nonobstant les autres pouvoirs légaux et contractuels de suspension et de dissolution, chaque partie est en droit de suspendre dans son ensemble ou en partie le respect de ses obligations du Contrat sans obligation quelconque de dédommagement soit de résilier le Contrat en tout ou en partie moyennant un avis écrit hors droit dans les cas où:
 - a) la partie adverse ne répond pas, ou insuffisamment, ou ne pas dans les délais prévus à une quelconque obligation du Contrat et que le Fournisseur néglige de réparer une telle inexécution dans les 5 jours ouvrés suivant la réception d'une mise en demeure écrite;
 - b) un sursois de paiement est accordé à l'autre partie;
 - c) la faillite de l'autre partie est demandée ou prononcée;
 - d) l'autre partie trouve un arrangement de paiement avec un ou plusieurs créditeurs;
 - e) l'entreprise de l'autre partie est arrêtée, vendue ou dissolue;
 - f) une partie exerce une influence négative sur l'autre partie
- 17.2 Samsung peut à tout moment, à son gré et sans être redevable d'un quelconque dédommagement, mettre fin au Contrat par lettre recommandée sous réserve d'un délai de préavis de deux mois.

18. Autres dispositions

- 18.1 Le Fournisseur répondra et promettra de répondre à toutes les législations et réglementations applicables et aux normes et règles acceptés dans les échanges sociaux, dont compris, mais sans s'y limiter : la réglementation dans le domaine de la protections des consommateurs, la concurrence, la lutte contre la corruption et la protection de données (à caractère personnel), tel que visé à l'article 14.1. A propos de cela Samsung est à tout moment habilitée à (faire) effectuer des audits chez le Fournisseur.
- 18.2 Sauf convention différente, le Fournisseur est entièrement responsable pour la supervision de la progression et de l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. À la demande de Samsung, le Fournisseur enverra un planning de la production ou de l'exécution et rapportera sur la progression. Le Fournisseur suivra sans attendre les instructions détaillées de Samsung quant à l'exécution du Contrat.
- 18.3 Le Fournisseur mettra tout en œuvre de manière active afin que ses produits, emballages, matières premières et secondaires, nuisent au minimum à l'environnement. Le Fournisseur est tenu, à ses propres frais, d'obtenir à temps les autorisations, permis ou licences qui sont nécessaires pour l'exécution du Contrat et pour le respect des conditions y figurant.
- 18.4 Le Fournisseur veille à un paiement correct des primes sociales, des prélèvements salariaux et des éventuelles primes de retraite (et des primes et impôts assimilés) pour le personnel mis par lui à la disposition de Samsung. Lorsqu'il en est prié, le Fournisseur pourra à tout moment en fournir la preuve à Samsung. Le Fournisseur libère Samsung de toute créance y afférente des organisations d'assurance sociale, des autorités fiscales, d'un fonds de retraite ou d'autres tiers, y compris pour ce qui est des éventuelles amendes et impositions. Sur demande de Samsung le Fournisseur indiquera son numéro d'impôt sur les salaires respectivement son numéro de correspondance de l'organisation d'assurance sociale, ou bien de numéros correspondants dans la juridiction du Fournisseur.

19. Droit applicable, Litiges

- 19.1 Les rapports juridiques entre Samsung et le Fournisseur sont régis par le droit des Pays-Bas, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les Contrats Commerciaux.
- 19.2 Le juge compétent dans l'arrondissement d'Amsterdam est seul compétent à prendre connaissance des litiges entre Samsung et le Fournisseur.
- 9.3 Tous les droits d'action du Fournisseur vis-à-vis Samsung s'éteignent après l'expiration d'une période d'un (1) an, à compter du jour suivant le jour où la créance est devenue exigible ou à partir du jour où le Fournisseur a pris connaissance de la créance, la date retenue étant la plus proche.